

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-3-1
N° applicatif 5964

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Direction de l'autonomie

MISE EN PLACE D'UN TARIF DIFFERENCIÉ POUR DEGAGER DES MOYENS FINANCIERS AUX EHPAD VOLONTAIRES

Résumé : Face aux contraintes économiques des EHPAD notre Collectivité a accordé des augmentations de prix de journées respectivement de + 2% dès octobre 2022 et de + 3% à compter de janvier 2023. Pour aller plus loin dans notre soutien, il est proposé de permettre aux EHPAD qui le souhaitent de pratiquer des tarifs plus élevés pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale. Cette mesure devra permettre aux EHPAD de dégager des moyens financiers tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale dans un nouveau cadre contractuel.

Après avoir été impactés par la crise sanitaire, les établissements d'accueil de personnes âgées sont aujourd'hui frappés par une augmentation sans précédent des charges de fonctionnement liée à l'inflation. Si l'inflation touche la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement, les principaux postes de dépenses concernés sont toutefois :

- les énergies, qui malgré le bouclier tarifaire et le reflux des prix continuent de représenter un doublement, voire un triplement des factures,
- la restauration, que ce soit l'augmentation des denrées ou des prestataires qui répercutent leurs augmentations de coûts,
- la masse salariale qui, en plus du Ségur, a connu plusieurs revalorisations (augmentation du SMIC et de la valeur du point) dans le but d'enrayer le manque d'attractivité des métiers. Par ailleurs, les dépenses de personnel sont aussi impactées par le surcoût du recours à l'intérim devenu indispensable par manque de personnel permanent.

Pour aider les établissements à faire face à ces contraintes économiques, la Collectivité européenne d'Alsace s'est fortement mobilisée au travers d'une augmentation des prix de journée aide sociale de + 2 % au 1^{er} octobre 2022, puis par une nouvelle augmentation de + 3 % au 1^{er} janvier 2023. A cette même date, les forfaits dépendances versés par la Collectivité aux établissements a également été revalorisée de + 3,10 %. L'ensemble de ces mesures a représenté sur le budget 2023 un effort financier de 5,2 M€.

Néanmoins cet important soutien financier ne permet pas de combler totalement l'impasse budgétaire des établissements face à laquelle les leviers habituels comme, par exemple, les renégociations de divers contrats ne suffisent pas.

Par ailleurs, dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, ce qui est le cas de tous nos établissements publics et associatifs, tous les résidents bénéficient de ce tarif social alors qu'en moyenne seuls 16% des résidents sont des bénéficiaires de l'aide sociale.

Aussi, afin de permettre aux établissements de dégager des ressources financières complémentaires à leurs efforts de gestion, il vous est proposé de permettre aux gestionnaires publics ou associatifs qui le souhaitent de signer une convention d'habilitation à l'aide sociale leur permettant de mettre en œuvre un prix de journée différencié entre les résidents payants et les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Contrairement au système de tarification actuellement en place qui impose le tarif aide sociale fixé par la Collectivité à l'ensemble des résidents, la tarification différenciée également prévue par la réglementation permet au gestionnaire de définir un autre tarif, plus élevé, pour les résidents payants. Cette possibilité est ouverte aux EHPAD qui accueillent moins de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale sur les trois derniers exercices et qui s'engagent contractuellement à nos côtés. En Alsace moins de 10 EHPAD dépassent ce taux de 50% et en seraient donc exclus.

Dès la signature de cette nouvelle convention, ce nouveau tarif pourra s'appliquer mais uniquement aux nouveaux entrants et ce tarif pourra évoluer chaque année dans la limite du taux d'augmentation annuel fixé par les ministres en charge des personnes âgées et de l'économie. Ce taux plafond se base sur l'évolution des coûts de construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites.

La trame de convention qui vous est proposée, en annexe au présent rapport, permet de définir les engagements du gestionnaire en matière:

- d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale,
- de politique tarifaire,
- d'utilisation des ressources complémentaires issues de la tarification différenciée,
- de reporting financier adressé à la Collectivité européenne d'Alsace,

Ainsi tout en offrant une souplesse budgétaire nouvelle au gestionnaire, cette convention continue de garantir une offre d'accueil pour les bénéficiaires de l'aide sociale et responsabilise le gestionnaire qui sera directement comptable de sa politique tarifaire.

Par ailleurs, la convention pose un cadre clair d'utilisation des ressources complémentaires issue de la tarification différenciée qui devra prioritairement être fléchée vers :

- le financement de l'inflation,
- l'amélioration des conditions de vie des résidents (restauration, animations, accompagnement)
- l'amélioration des conditions de travail des salariés concourant à une meilleure attractivité de leur métier,
- la préparation d'un programme pluriannuel d'investissement ou de dépenses de fonctionnement exceptionnelles (indemnités de départ à la retraite, ...)

La Collectivité européenne d'Alsace sera attentive sur les prix de journée proposés avant de signer les conventions. Par ailleurs, le cadre contractuel permet de continuer de suivre avec attention la gestion des établissements. En cas de non-respect des engagements du gestionnaire et en particulier de mise en œuvre d'une politique tarifaire inadaptée, la convention pourra être résiliée et la Collectivité reprendra ainsi totalement en main la fixation du prix de journée pour l'ensemble des résidents.

La 3^{ème} Commission santé et accompagnement des personnes âgées et personnes handicapées a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 4 septembre 2023

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe de mise en place, dans les EHPAD volontaires, d'une tarification différenciée des prestations hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale ;
- d'approuver la trame type de convention d'habilitation à l'aide sociale annexée au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer sur cette base, avec les gestionnaires volontaires d'établissements pour personnes âgées dépendantes, une convention d'habilitation à l'aide sociale ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.